



## **Mandat Comité des anciens et des prix**

### **Vue d'ensemble**

1. Le présent mandat décrit l'autorité, la mission et les responsabilités du comité des anciens et des prix de Volleyball Canada. Ce mandat donne des renseignements clairs et précis sur la façon dont le comité est organisé, sur ce qu'il vise à accomplir, sur son pouvoir décisionnel et les résultats attendus, sur l'identité de ses membres et sur le moment où il se réunit.

### **Autorité et mission**

2. Le comité des anciens et des prix est un comité opérationnel de Volleyball Canada.
3. Le comité doit fournir un leadership et une direction pour aider à améliorer les relations avec les anciens de Volleyball Canada et superviser les programmes de prix et de reconnaissance.
4. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
5. Le comité fera des recommandations qui seront transmises aux membres et approuvées par le conseil d'administration, au besoin.
6. Le comité peut former des sous-comités chaque fois que cela est nécessaire pour faciliter le travail du comité.
7. Les membres du comité agiront avec honnêteté et en toute bonne foi.

### **Composition**

8. Le comité est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) membres, dont un(e) président(e).
9. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nomme le (ou la) président(e) du comité qui doit être un(e) ancien(ne) de Volleyball Canada.
10. La définition d'ancien(ne) est large et comprend les athlètes et les entraîneurs retraités de Volleyball Canada (y compris les Olympiens, les Paralympiens et les membres du Temple de la renommée), les anciens membres du conseil d'administration, le personnel de soutien et les bâtisseurs du volleyball au Canada.
11. Le (ou la) président(e) du comité nommera les autres membres du comité. Les membres devront avoir une solide compréhension du processus d'attribution des prix de Volleyball Canada.
12. Le comité aura un(e) vice-président(e) qui sera un(e) employé(e) de Volleyball Canada. Le (ou la) vice-président(e) est un membre sans droit de vote du comité.
13. Le conseil d'administration peut remplacer le (ou la) président(e) du comité en tout temps. Le (ou la) président(e) peut révoquer tout membre du comité en tout temps et remplacer tout poste vacant à sa discrétion, avec la collaboration du (ou de la) vice-président(e) et après consultation de ce(tte) dernier(ère).
14. Le (ou la) président(e) doit demander des nominations auprès des membres actifs de Volleyball Canada, au besoin.
15. Les membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, sauf décision contraire du (ou de la) président(e).

Approuvé par le conseil d'administration  
28 avril 2021



16. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office sans droit de vote du comité.
17. Le (ou la) directeur(trice) des communications de Volleyball Canada est un membre d'office et sans droit de vote du comité.

#### **Conflit d'intérêts**

18. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
19. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

#### **Diversité, équité et inclusion**

20. Volleyball Canada s'engage à encourager la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accès dans son administration, ses politiques, ses programmes et ses activités. Conformément à sa politique de diversité, d'équité et d'inclusion, Volleyball Canada s'efforcera d'offrir aux groupes sous-représentés la possibilité de participer à ce comité.

#### **Devoirs et responsabilités**

21. Le comité devra :
  - a. Examiner le mandat et y adhérer;
  - b. Superviser le programme de récompenses et de reconnaissance, dont l'objectif principal est de souligner le travail des personnes et des équipes qui ont apporté une contribution importante au volleyball au Canada (les catégories comprennent les athlètes, les bâtisseurs, les entraîneurs, les arbitres et les équipes), y compris l'établissement des critères et des échéanciers pour les récompenses et la reconnaissance;
  - c. Choisir les récipiendaires des prix chaque année, conformément aux critères et au calendrier.
  - d. Promouvoir activement l'adhésion et le soutien à Volleyball Canada, y compris la promotion des contributions financières des individus, des groupes et/ou des sociétés;
  - e. Appuyer les activités et les événements des anciens et mettre à profit les talents et les ressources des anciens au profit de Volleyball Canada;
  - f. Servir d'ambassadeur pour Volleyball Canada par le biais d'interactions avec les joueurs, les entraîneurs, le personnel, les bénévoles, les partenaires et les donateurs à tous les niveaux.
  - g. Appuyer, promouvoir et assister aux événements et fonctions de Volleyball Canada;
  - h. Effectuer d'autres tâches qui pourraient être assignées au comité par le conseil d'administration et/ou par le (ou la) chef de la direction.

#### **Procédures**

22. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
23. Le comité se réunit à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
24. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
  - a. Tout membre du comité
  - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
  - c. Le (ou la) chef de la direction
25. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :



- a. Approbation de l'ordre du jour
- b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- c. Divulgateion de conflit d'intérêts
- d. Affaires courantes

26. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

#### **Ressources**

27. Le comité a accès aux ressources (annuelles, quadriennales, etc.) de Volleyball Canada pour remplir ses fonctions, tel qu'approuvé par le (ou la) chef de la direction.

#### **Rapports**

28. Le comité présentera des rapports régulièrement au conseil d'administration par l'intermédiaire du (ou de la) président(e) et chef de la direction.

29. Le comité fera un rapport annuellement aux membres actifs par le biais du rapport annuel de Volleyball Canada.

30. Le (ou la) président(e) sera invité(e) à l'assemblée générale annuelle de Volleyball Canada pour faire rapport aux membres actifs. Un(e) remplaçant(e) peut être choisi(e) au besoin.

31. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.

#### **Révision**

32. Le conseil d'administration révisé le mandat au moins tous les quatre ans.

#### **Approbation**

33. Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2021.